

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme et vos travaux sont terminés ?

Pensez à déclarer !

QUOI ?

Auprès de votre mairie : effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT).

ET

Auprès de la Direction Générale des Finances Publiques : déclarez la nature et la consistance des travaux.

QUAND ?

Dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou des travaux permettant une utilisation effective du bien (= le local est habitable).

COMMENT ?



Par internet, en vous connectant à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr
Rubrique
« Gérer mes biens immobiliers »

Une pastille « déclaration foncière attendue » apparaîtra sur le local concerné par les travaux.



En cas d'absence de déclaration de votre part dans les délais impartis, l'administration fiscale pourra être amenée à procéder à l'évaluation d'office de votre bien.

En cas de difficulté, vous pouvez joindre nos services via votre espace en ligne, rubrique « messagerie ».